

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE AFIN DE PRÉVENIR L'INFESTATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



De concert avec la MRC de Témiscouata et l'OBV du Fleuve-St-Jean, les municipalités riveraines d'un plan d'eau se sont mobilisées pour mettre en place un plan d'action afin de prévenir et limiter l'infestation des espèces exotiques envahissantes dans nos lacs et rivières. Le 5 juin dernier, le conseil municipal a donc adopté le règlement 744 concernant le lavage des embarcations nautiques afin de limiter l'infestation des moules zébrées et autres espèces présentes dans le lac Témiscouata. Ces organismes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques, les planches à pagaie, les canots, les kayacs, les agrès de pêche, etc.

Le règlement a pour but de rendre obligatoire le nettoyage de toute embarcation, qu'elle soit motorisée ou non-motorisée, à une station de lavage reconnue afin de prévenir l'envahissement des plans d'eau de la Municipalité, et assurer la qualité de l'eau et de l'environnement de manière durable. Plusieurs stations de lavage ont été installées un peu partout sur le territoire. À Dégelis, une première station de lavage a été installée dans le stationnement du camping municipal près de la plage municipale. Pour cette première année d'opération, elle sera en libre-service gratuitement, mais à compter de 2024, une tarification et un système de vignette seront mis en place pour l'obtention d'une preuve de lavage. Vous pouvez prendre connaissance du règlement no 744 sur notre site web au www.degelis.ca, mais voici un résumé de la réglementation en vigueur :

OBLIGATION DE LAVER LES EMBARCATIONS ET LEURS ACCESSOIRES

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau, procéder au lavage de son embarcation, de ses accessoires, de la remorque et de la partie du véhicule immergée lors de la mise à l'eau à une station de lavage reconnue et obtenir une preuve de lavage journalier.

PREUVE DE LAVAGE JOURNALIER OU CERTIFICAT DE LAVAGE ANNUEL

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur un plan d'eau de la municipalité doit avoir en sa possession sa preuve de lavage journalier valide, de la bonne date et de la bonne catégorie d'embarcation ou un certificat de lavage annuel.

EXEMPTION DE LAVAGE OBLIGATOIRE POUR LES RIVERAINS

Tout riverain qui met à l'eau et navigue sur le lac Témiscouata à partir d'une embarcation motorisée et non-motorisée entreposée sur la rive ou sur le terrain riverain du plan d'eau et dont cette embarcation ne sera pas utilisée sur un autre plan d'eau sera exempté du lavage obligatoire. Toutefois, les résidents riverains devront obtenir un **certificat de lavage annuel** accompagné d'une vignette annuelle qu'ils devront afficher sur leur embarcation en permanence.

MÉTHODES DE LAVAGE

Le lavage des embarcations motorisée et non motorisée doit être réalisé par l'utilisateur en effectuant les étapes suivantes :

Inspection visuelle : consiste à faire le tour des équipements reliés à l'embarcation soit : la coque du bateau, sa remorque, le moteur ainsi que tout autre équipement et accessoire qui entrera directement ou indirectement en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation.

Nettoyage manuel des équipements : consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape puis d'en disposer dans la poubelle à déchets destinés à l'enfouissement (et non le compost ou le recyclage) ;

Nettoyage de l'hélice (embarcation motorisée) : consiste à nettoyer et retirer les plantes ou autres organismes indésirables enroulés autour de l'hélice;

Vidange des réservoirs : consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans un site éloigné d'un lac ou d'un cours d'eau où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer dans le sol;

Lavage à haute pression : consiste à laver l'embarcation et ses équipements et accessoires à l'aide d'un jeu d'eau chaude (60 degrés Celsius) à haute pression (2 600 PSI minimum) dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée au même endroit que les eaux de vidange des réservoirs.

2^e inspection visuelle : consiste à refaire l'inspection pour s'assurer de l'efficacité du lavage.

ALTERNATIVES POUR LE LAVAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS (planche à pagaie gonflable, vestes de sauvetage, avirons, bouées, cordes, agrès de pêche, jouets de plage, tc)

- **Chlore ou eau de javel** : concentration 100ml / litre ou 9-10 cuillères à soupe / litre. Frotter avec une brosse les surfaces ou faire tremper. Durée du traitement : 10 minutes.
- **Vinaigre blanc (100 %)** : concentration 75 ml/litre ou 7-8 cuillères à soupe/litre. Durée du traitement : 20 minutes.
- **Congélation** : Entre -9 et 0 °C : durée 24 heures. De -9°C et moins : durée : 8 heures.

RIVERAINS : COMMENT AGIR AVEC VOS VISITEURS ET LOCATAIRE ?

Vous êtes un riverain qui possède un site de mise à l'eau privé : Votre famille, amis, invités et surtout vos locataires arrivent avec leurs embarcations et souhaitent utiliser votre descente à bateau pour accéder au lac. **Vous devez les envoyer obligatoirement à la station de lavage.**

Vous êtes un riverain sans site de mise à l'eau : Votre famille, amis, invités et vos locataires arrivent avec leurs embarcations. **Vous devez les envoyer obligatoirement à la station de lavage et pour la mise à l'eau.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VISITEZ :

<https://mrctemiscouata.qc.ca/moulezebree>

<https://obvfleuvestjean.com/especes-envahissantes/>

